

## Décision n° D2020\_012

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n°01-07 du 12 décembre 2019, portant actualisation du montant des redevances dues pour occupation privative d'un terrain départemental,

Vu son arrêté n°2018-208 du 3 avril 2018 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu la demande de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF) qui souhaite occuper provisoirement une partie de la parcelle départementale cadastrée section AH n°10, soit une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> sur un total de 18,6 hectares, située dans le parc forestier de la Poudrerie à Villepinte,

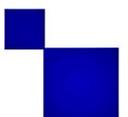
Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de renforcement des sols dans les zones de voies ferrées pour limiter les risques naturels prévisibles tels que les mouvements de terrains et les inondations,

Considérant la nécessité d'installer une base vie et une aire de retournement pour les camions et les engins de travaux publics à proximité des voies ferrées de la gare RER « Vert galant » pour réaliser les travaux précités,

Considérant la disponibilité immédiate de la parcelle départementale et l'étude d'incidence, réalisée par la société indépendante Urban Eco Scop, spécialisée dans l'ingénierie en écologie urbaine, ne révélant pas de risques majeurs pour l'avifaune,

Considérant la localisation de la parcelle départementale et le caractère sensible du site, à la fois inscrit au PLU de la commune de Villepinte, en espace boisé, et son rattachement au réseau Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis,

Considérant que cette mise à disposition est d'utilité publique car elle est nécessaire à la sécurité des personnes et la pérennité des lieux,



## décide

- de conclure avec la SNCF la convention, dont projet ci-annexé, de mise à disposition temporaire d'une partie (environ 750 m<sup>2</sup>) de la parcelle départementale cadastrée section AH n°10, située au sein du parc forestier de la Poudrerie ; ce contrat prévoit que le preneur s'acquittera mensuellement d'une indemnité d'occupation forfaitaire d'un montant de 3 750 € (trois mille sept cent cinquante euros), que cette mise à disposition est consentie jusqu'à l'achèvement des travaux et au plus tard le 31 décembre 2020.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 24/04/2020

Reçu en préfecture le 24/04/2020

Affiché le



ID : 093-229300082-20200416-D2020\_012-AR